

vue du droit, cette abdication était possible, et si par conséquent Boniface était pape. Il est certain que rien ne pouvait empêcher ces docteurs de descendre dans l'arène. Mais ces disputes furent de celles qui n'ont pas de retentissement et qui pourtant sont nécessaires au sein des académies pour en occuper le loisir. Les Colonne n'eurent garde d'oublier la Sorbonne dans l'envoi de leurs livres. Ils adressèrent donc aux docteurs de Paris¹, dans la forme scolastique dont nous avons donné déjà un échantillon, une lettre datée du 15 juin qui causa parmi eux d'ardentes discussions². Tandis que des écrits à l'usage des savants, et qu'on avait, pour cela, surchargés de science canonique, couraient les universités et les salons des rois, d'autres, plus simples, circulaient dans la basse classe de la société. Jacopone se faisait de ses vers écrits en langue vulgaire un fouet cruel pour fustiger le Pape. La rudesse de langage dont ils sont remplis, ne venait pas seulement de l'état d'enfance où la langue était encore; elle était un calcul du Frère pour pénétrer plus avant dans l'esprit du peuple³. Ainsi, l'ermite Célestin si scrupuleux par rapport à la pauvreté, voguait à plei-

¹ MS in archi. Vat. ap. Rayn. ad an, 1342. n. 44.

² Ib.

³ Voir le Doc. R.

nes voiles et entraînait les autres vers l'écueil du schisme. Qui pourra jamais expliquer les mystères du cœur de l'homme?

Après avoir porté ces coups mortels à la famille Colonne, Boniface fut loin d'être tranquille; il redouta le peuple romain, qui, excessivement mobile et facile à influencer par les grands, pouvait lui être un sérieux embarras. Si tant de saints papes l'avaient craint et en avaient souffert, le pape Boniface ne pouvait se croire en sûreté. D'ailleurs, on mettait en état de défense les forteresses des Colonne et une foule de leurs partisans ou amis s'agitaient. Boniface se retira à Orviète. Il se prépara de là à dompter par le fer l'orgueil des schismatiques. Il créa des compagnies militaires dont il donna la conduite à Landolphe Colonne, cousin des séditieux. Inghirano, comte de Bizenzo se disposa à s'unir à ce dernier, avec la milice florentine. Nous trouvons la preuve de ce fait dans une lettre d'Orviète, que le Pape adressa, le 4 septembre, à Landolphe. L'original de cette lettre, publiée par Petrini, est conservé dans les archives du château St-Ange; il y en a une copie dans la bibliothèque Barberini¹.

A la nouvelle de ces préparatifs militaires, et de

¹ Voir le Doc. S.

la résolution où était Boniface d'agir avec force, les Romains tremblèrent dans la crainte d'une guerre imminente. Pandolphe Savelli était sénateur de Rome; citoyen vertueux, il vit avec peine cette rupture, qui, à cause de la puissance des révoltés et de la vigueur du Pape, devait attirer, au sein de Rome, les horreurs de la guerre civile. Il convoqua le Sénat en conseil au Capitole; après délibération, on convint d'envoyer des messagers à Palestrine pour engager les Colonne à se soumettre au pontife; ce qui fut fait. On reçut de ces derniers de belles promesses. Les ambassadeurs allèrent ensuite trouver Boniface, à Orviète, pour l'assurer de la docilité des rebelles, et le prier de se laisser fléchir, de recevoir en grâce les repentants, et de vouloir bien retourner sans crainte, l'hiver prochain, dans sa chère ville de Rome. On lui fit ces représentations de vive voix et par écrit. Le prudent pontife répondit sur-le-champ, par lettres adressées au sénateur Savelli et aux Romains ¹, que « des liens tout particuliers l'unis-

« saient à ce peuple, le premier dans son affection
 « comme dans ses faveurs; qu'il avait écouté, avec
 « une douceur paternelle, leurs nombreux dépu-
 « tés ² et profondément réfléchi sur l'objet de leur

¹ Voir le Doc. T.

² In quantitate non modica.

« rapport oral et écrit, à savoir : sur l'envoi de
 « messagers aux Colonne pour les exhorter à se
 « rendre, sur la promesse que ceux-ci avaient faite
 « de venir à ses pieds recevoir les ordres de l'É-
 « glise romaine, et enfin sur la prière qu'on lui
 « faisait de leur pardonner; qu'il tenait la place
 « de celui qui n'a pas créé la mort, qui ne se réjouit
 « pas de la perte des vivants, et qui reçoit toujours
 « volontiers à pénitence les enfants égarés, quand
 « ils rentrent dans la voie avec humilité et repentir;
 « qu'en conséquence si les schismatiques et rebelles
 « consentaient à regretter leurs fautes, à les con-
 « fesser, à se présenter, personnellement et sans
 « délai, devant lui, et enfin à se remettre avec leurs
 « châteaux entre ses mains, il ne leur fermerait pas
 « son cœur; qu'il les accueillerait et les traiterait
 « avec une miséricorde et une bénignité telles,
 « qu'elles seraient agréables à Dieu, honorables pour
 « l'Église et son chef, et un louable exemple de
 « de clémence pour la postérité; qu'il ne voulait
 « cependant pas se laisser jouer par des détours,
 « ni endormir par des promesses; qu'ainsi il ne pou-
 « vait surseoir à l'exécution des mesures prises
 « contre les factieux et leurs fauteurs; que l'inv-
 « tation de retourner à Rome, l'hiver prochain, lui
 « était très-agréable; qu'aucun lieu, ils le devaient

« savoir, ne lui était plus cher que celui où s'élevait le Siège apostolique; qu'il tenait à y demeurer, non-seulement pendant sa vie, mais même après sa mort, puisqu'il avait déjà construit, dans la basilique du prince des apôtres, une chapelle avec le tombeau où son corps devait reposer; qu'il n'avait rien de positif sur l'époque de son retour; qu'il avait besoin de voir auparavant la tournure des affaires avec les Colonne, et si leurs actes répondraient à leurs paroles. » La prudence faisait au Pape un devoir de ces précautions. Mais les promesses des Colonne n'étaient qu'une ruse, et un moyen de gagner du temps. Non-seulement ils ne se rendirent pas, mais ils comblèrent la mesure, en recevant, dans Palestrine, François Crescenzi et Nicolas Porri, ennemis déclarés de Boniface et ambassadeurs de Frédéric, et en complotant avec eux contre l'État. Cette infâme conduite leur attira encore un coup de foudre. Par une nouvelle bulle, Boniface confirma les peines déjà portées contre les Colonne, dénonça la croisade contre eux comme schismatiques, rebelles et perturbateurs de l'unité de l'Église¹. Les censeurs de la foi furent chargés de les rechercher, eux et leurs adhérents, les peu-

¹ Rayn. 1297. 44.

ples appelés aux armes et des indulgences promulguées en faveur de ceux qui répondraient à cet appel. Matthieu Colonne, prévôt de l'Église de St-Omer, au diocèse de Maurienne, prit la croix. Le cardinal légat, Matthieu d'Acquasparta, publia les indulgences par toute l'Italie, et stimula activement les peuples à se croiser et à combattre.

La déposition, l'excommunication de deux cardinaux de la sainte Église, la guerre qu'on leur déclarait étaient, il est vrai, des peines portées par l'autorité la plus haute et pour les causes les plus légitimes, mais ces châtimens pouvaient diminuer, dans l'esprit des peuples, le respect dû au collège des cardinaux, qui le méritaient, comme associés et conseillers du Pape dans le gouvernement de l'Église et comme éligibles au sacerdoce souverain. Boniface le sentit. Pour les relever de l'état d'abaissement où les coups portés à deux d'entre eux, auraient pu les faire tomber dans l'opinion, il publia une constitution énergique contre ceux qui poursuivraient et frapperaient un cardinal. Il les notait d'infamie; les privait de leurs bénéfices, s'ils en avaient; confisquait leurs biens; ordonnait de raser leurs maisons. Plus tard, il fit insérer cette loi au Sixte des Décrétales¹.

¹ Tit. 9. « de pœnis » cap. Felicis recordationis.

De plus, pour purifier le vénérable et sacré collège des taches que les actes des Colonne auraient pu lui imprimer, il ordonna que les cardinaux fussent vêtus de pourpre comme des rois. Avant ce temps, les cardinaux légats « à latere, » envoyés à une cour princière¹, avaient seuls ce privilège, comme pour indiquer que celui qui les députait, non-seulement portait, mais encore dispensait ces emblèmes de la royauté.

1297. — Boniface était à Orviète avec toute sa cour lorsqu'il termina et prononça la canonisation de Louis IX, roi de France, aïeul de Philippe-le-Bel. Louis avait fait l'admiration de tous ses contemporains en portant sur le trône de France une retenue toujours difficile, plus difficile encore à une époque où les peuples se taisaient et où la religion perdait souvent de sa force parce qu'elle avait dégénéré en une grossière superstition. Personne plus que lui n'avait aimé et observé la justice envers ses sujets; l'honnêteté et la piété de son cœur furent pour eux une garantie que l'on rencontre rarement dans les constitutions, dans les chartes. L'amour de ses sujets, et non la soif du pouvoir, l'avait conduit, sans qu'il l'eût voulu, à l'entière destruction du régime

¹ Voir Pagi. Brevi. Pontif. Bonif. VIII. n. 34. p. 523.

féodal. Mais, aux seigneurs féodaux succédèrent les légistes, auteurs de tous les actes administratifs de Louis par rapport à l'Église. La Pragmatique-sanction, que les Français repardent comme le fondement de ce qu'ils appellent les libertés gallicanes, fut publiée en mars 1268, touchant la collation des bénéfices et porte en tête le nom de Louis¹. Constitution bien courte, puisqu'elle ne se compose que de six articles,² mais grosse de conséquences, que les élucubrations des Juristes lui firent enfanter. Elle fut pour les rois et le clergé de France comme un rempart inexpugnable derrière lequel ils se croyaient à l'abri des prétendus empiètements de la cour papale. Grâce à cet acte, le pontife, usant de son pouvoir sur les églises, ou dans la punition des coupables, ou dans l'emploi des biens sacrés, devait, auparavant, subir le contrôle des légistes, toujours prompts à dépouiller l'Église pour accroître la puissance du prince dont ils attendent leur élévation. La piété du saint, son amour sincère pour l'Église, joints aux soins orageux qui occupaient l'esprit des pontifes, étouffèrent la

¹ Une dissertation de M. Thomassy, ancien élève de l'École des Chartes, insérée au recueil intitulé le « Correspondant » — 40 décembre 1844 — P. 342, établit d'une manière qui semble très-solide que la Pragmatique-sanction n'est pas de saint Louis. (Note du traducteur).

² Ordon. des rois de Franc. Tom. 4. p. 97.

plainte de la part de Rome. Mais la semence répandue sous Louis IX, mûrit sous Philippe-le-Hardi, et porta, sous Philippe-le-Bel, des fruits amers que Boniface dut goûter.

Or, ce fut Boniface qui éleva Louis IX à l'honneur des autels. La sainteté de ce prince allait se manifestant de jour en jour par des miracles que les examinateurs de la cause trouvèrent authentiques, après la plus sévère procédure; en l'absence même de ces miracles, il eût été impossible d'empêcher les fidèles du temps de rendre un culte à un homme dans le cœur si pur duquel avait brillé et s'était éteint l'ardent esprit de la chevalerie. Sa captivité près de Damiette, sa mort si tranquille et si résignée sur la cendre, près de Tunis, ce double sacrifice de la liberté et de la vie offert dans le but de délivrer la Terre-Sainte, faisaient déjà de lui aux yeux du peuple un vrai martyr. Le Pape ne pouvait se dispenser de prendre les devants et de consacrer par un examen en règle la mémoire d'un roi, modèle des vertus domestiques, rempli de dévouement au Saint Siège et brûlant de zèle pour toutes les œuvres par lesquelles la religion aimait alors à se manifester et à s'attacher aux cœurs.

Les souverains pontifes s'étaient laborieusement occupés de recueillir des documents suffisants sur

les actions de ce prince et sur les miracles dus à son intercession. Nicolas III avait coutume de dire, pendant sa vie, que si deux ou trois miracles lui étaient attestés, il ne balancerait pas à canoniser Louis dont il connaissait les vertus. Sous les papes Martin IV et Honorius, trois cardinaux furent envoyés pour faire une enquête sur cette grave affaire et rapportèrent à Rome des preuves de nombreux miracles, qui furent mûrement examinés et approuvés par le sacré Collège. Nicolas IV chargea de la même affaire trois commissaires dont Benoît Cajétan faisait partie: nouveaux examens, nouvelles approbations. Enfin Boniface prononça, la veille de la fête de St-Laurent et le lendemain, deux discours devant les cardinaux sur la sainteté de Louis IX et sur son intention de le proposer à la vénération des fidèles. Ces deux discours, peu connus, ont été retrouvés à la bibliothèque des chanoines de Saint-Victor de Paris, et publiés par Duchesne¹. On éprouve du plaisir à citer les paroles suivantes du second sermon de Boniface; elles mettent en relief sa grande âme. « Il faut d'a-
« bord remarquer que celui-là seul est véritable roi,
« qui sait en gouvernant ses sujets se gouverner
« lui-même; quant à celui qui ne sait gouverner ni

¹ Hist. Franc. script. T. V. p. 481. — Voir le document U.

« lui, ni ses sujets, on peut le dire, il n'est pas roi.
 « Louis fut ce vrai roi; car il sut justement, sainte-
 « ment et selon la droiture, régner sur lui et sur
 « son peuple; sur lui, puisqu'il soumit la chair à
 « l'esprit, et les appétits des sens à la raison; sur
 « ses sujets, puisqu'il les maintint toujours dans
 « la justice et l'équité; et, dans ma pensée, ceux
 « qui se conduisent différemment, ne sont pas des
 « rois. »

Dans l'autre discours, il exposait les précautions avec lesquelles le St-Siège procédait à la canonisation d'un fidèle pieusement trépassé: « L'inscription
 « d'un défunt au nombre des saints, en vertu de la
 « canonisation papale, étant considérée comme un
 « acte de la plus haute importance dans l'église mi-
 « litante, elle est réservée au seul pontife romain.
 « C'est pourquoi le siège apostolique a voulu appor-
 « ter la plus grande maturité à celle du roi Louis.
 « Quoique sa vie fût aussi connue, ses miracles
 « aussi publics que nous l'avons dit; quoique le
 « roi, les barons et les prélats nous priassent souvent
 « et instamment de terminer cette affaire, le St-Sié-
 « ge a voulu que les informations privées déjà faites
 « se continuassent solennellement pendant un long
 « espace de temps. »

DOCUMENT (A).

BREF DU PAPE ALEXANDRE IV EN FAVEUR DE
 BENOÎT CAJÉTAN.

(Extrait des Archives de l'Eglise de Todi).

Alexander Episcopus Servus Servorum Dei Dilectis Filiis Priori et Capitulo Ecclesiae Tudertinae salutem et Apostolicam benedictionem. Volentes Dilecto Filio Benedicto Cajetani Canonico Anagnino gratiam facere specialem recipiendi eum in Ecclesia vestra, in qua praebendarum collatio ad vos pertinere dicitur, in Canonicum et fratrem, et providendi ei de praebenda, si vacet ibidem ad praesens, vel quamprimum ad id obtulerit se facultas, non obstante statuto ipsius Ecclesiae de certo Canonicorum numero, et illo quo ordinatur quod nullum recipiatis nisi sit in Sacris Ordinibus constitutus, etiamsi statuta hujusmodi sint juramento confirmata Sedis Apostolicae, sive quacumque firmitate vallata, per alia scripta nostra quibus nolumus ante praesentem. seu si vobis ab eadem Sede indultum existat quod ad receptionem vel provisionem alicujus minime teneamini per literas praedictas quae de indulto hujusmodi plenam et expressam non fecerit mentionem secundum. indulgentia dictae Sedis, de qua circa tenorem oporteat in nostris literis plenam et expressam mentionem facere, et per quam effectus anni gratiae impedi